

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Remplacement de buses réseau Eau pluviale – Circulation
Date : Du lundi 18 décembre 2023 à fin des travaux
Lieu : Ty Nevez Scalennou

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande du service Voirie de Bannalec,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à Ty Nevez Scalennou lors des travaux de remplacement de buses d'eau pluviale,

ARRETE

Article 1. La route sera interdite à la circulation, du lundi 18 décembre 2023 à fin des travaux, entre Loge Pont Nabat et Kerneuzec dans le cadre des travaux de remplacement de buses d'eau pluviale.

Des déviations VL et PL seront mises en place par les services techniques.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 15 décembre 2023 / d'an 15 a viz kerzu 2023

Le Maire,



C. LE ROUX